

## **COMPTE RENDU DU 02 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux le deux juin, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame DELATTRE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes DELATTRE Nadine - LOREGGIA Laurette – ANSELIN Myriane – MOREAU Nathalie – DUMONT Audrey - MM. MASSON Yannick - REMBLIER Stéphane – BRUNEAU Franck – LANGELLIER Guillaume – LATTANZIO Giuseppe

**ABSENTS EXCUSES** : MM. HUGER Dominique, GARCIA Philippe, SAUDRY Cédric, LE FOLL Stéphane

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme KUPIECKI Isabelle

**POUVOIRS** : Mme KUPIECKI Isabelle donne pouvoir à Nadine DELATTRE, M. GARCIA Philippe donne pouvoir à Mme LOREGGIA Laurette

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BRUNEAU Franck

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE et SIGNE à l'unanimité** le dernier compte-rendu (séance du 13 avril 2022)

Modification de l'ordre du jour :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il veut bien ajouter à l'ordre du jour 2 sujets, les documents relatifs n'étant pas parvenu au moment de la rédaction de la convocation :

1. **LAFARGE** : Cessation d'exploitation de l'activité « La Rosière »
2. Location du logement communal, 1 Rue du Vieux Pont

## **ORDRE DU JOUR**

### **DELIBERATION N°2022-06-01 Incorporation d'un bien vacant et sans maître parcelle E 297**

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'article 713 du Code Civil disposant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1123-1 et L1123-3 modifiés par la loi du 21 février 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 14 septembre 2021 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2021 portant présomption de bien vacant et sans maître ;

**Considérant** qu'à la matrice cadastrale servant au rôle d'imposition il n'existe pas de propriétaire identifié pour la parcelle cadastrée E n° 297, l'état civil est inconnu, pas de date et de lieu de naissance et pas d'adresse, outre l'indication de la commune ;

**Considérant** qu'après recherche au fichier immobilier il n'existe pas de propriétaire réel identifié après interrogation du Service de la Publicité Foncière de COULOMMIERS ;

**Considérant** qu'après parution aux annonces légales du Parisien le 21 octobre 2021, aucun éventuel ayant droit ne s'est manifesté ;

**Considérant** que ce bien est vacant et sans maître ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **DECIDE** d'incorporer la parcelle cadastrée Section E n° 297, sise lieudit « Champs de la Cigogne » d'une superficie de 2387 m<sup>2</sup>, à titre de bien vacant et sans maître, dans le domaine privé communal.

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître et notamment à signer les pièces administratives et les actes s'y rapportant et à prendre l'arrêté d'incorporation de la parcelle cadastrée Section E n° 297, sise lieudit « Champs de la Cigogne » d'une superficie de 2387 m<sup>2</sup> dans le domaine privé communal.

-**DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie et notifiée au représentant de l'État dans le département selon les modalités de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **DELIBERATION N°2022-06-02 Acceptation du chèque d'indemnisation : Chemin rural dégradation quads/motos**

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal :**

En date du 1<sup>er</sup> novembre 2021, une plainte a été déposée auprès de l'Office Français de la Biodiversité à l'encontre de 3 individus circulant en motos sur des parcelles appartenant à la commune au lieu-dit « Le Bois Vaillant »

Après identification des 3 personnes, le procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Fontainebleau a décidé d'octroyer une indemnisation de 100 € par personne suite aux dégradations engendrées au profit de la commune.

Le 06 mai 2022, les 3 individus ont remis leur chèque à Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte le chèque d'indemnisation pour un montant de 300 €.

### **NEOEN : Panneaux photovoltaïques**

La Société NEOEN devrait déposer le permis de construire pour les panneaux photovoltaïques début septembre 2022. L'affaire suit son cours.

### **DELIBERATION N°2022-06-03 Cessation d'exploitation d'activité « La Rosière »**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La Société LAFARGE cesse l'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement de la carrière « La Rosière » exploitée sur la commune de Vimpelles.

A ce jour, l'exploitation de ces parcelles étant achevée, il est nécessaire d'émettre un avis sur le réaménagement du site d'exploitation de la carrière de « La Rosière ».

Après l'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés donne son accord à la cessation d'activité de « La Rosière »

### **DELIBERATION N°2022-06-04 Désaffectation et déclassement du chemin communal de « La Rosière »**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le Code Rural et notamment l'article L161.10

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain dénommée chemin rural dit de « La Rosière » passant au milieu du plan d'eau et n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation

Considérant la désaffectation de fait de ce chemin, compte tenu que le chemin communal n'est plus affecté à un service public ou à usage direct du public et se trouve en plein milieu d'un plan d'eau

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, la désaffectation de fait du chemin rural « La Rosière » et prononce son déclassement du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- De désaffecter le chemin rural « La Rosière »
- De prononcer son déclassement du domaine public
- D'autoriser Madame le Maire à engager les démarches correspondantes et à signer tous documents se rapportant à l'affaire.
- 

### **DELIBERATION N°2022-06-05 Location du logement communal 1 Rue du Vieux Pont**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision concernant la location du logement communal, 1 Rue du Vieux Pont suite à un hébergement d'urgence pour l'un de nos administrés.

Le bail de location sera établi pour une durée de 6 ans soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2028.

#### **Le Montant du loyer est fixé comme suit :**

- 421 €/ mois (quatre cent vingt et un euros) sans les charges
- L'eau, l'électricité restent à charge du locataire.

Le montant du loyer sera révisé à chaque période prenant pour base le dernier indice connu du coût de la construction. Indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2014-125.15).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Donne son accord pour la location du logement communal
- Autorise Madame le Maire à signer le bail et tous documents se rapportant à l'affaire.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Eglise

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution des travaux de l'église.  
La pose de l'échafaudage de la tranche 2 et 3 doit être réalisée sur juin 2022.  
Programmation des travaux tranche 2 et 3 début septembre 2022.

### Chemin du Colombier

Les travaux du Chemin du Colombier sont terminés. Nous remercions l'entreprise WIAME pour sa rapidité et sa qualité de travail.  
La réception des travaux aura lieu le mardi 14 juin 2022.

### Refuge « Pas Si Bêtes »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a toujours autant d'aboiements émanant du Refuge « Pas Si Bêtes ».

### Questions diverses

Madame MOREAU Nathalie demande si nous avons des nouvelles pour la réfection des passages piétons.

Madame le Maire répond que l'ART devrait intervenir au cours du mois de juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.













